

TAXE SUR LA DELIVRANCE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Délibération du Conseil Communal du 26/11/2013
Approuvée par le Collège Provincial du Luxembourg le 16/01/2014
Publiée le 16/01/2014, entrée en vigueur le 16/01/2014

Art.1 : de fixer comme suit les taxes communales pour la délivrance de documents administratifs officiels, pour les exercices 2013 et suivants:

1. Cartes d'identité électroniques aux personnes belges:

a) Aux enfants de moins de 12 ans

en surplus du coût imposé par le Ministère de l'Intérieur : **0€**

b) Aux personnes âgées de 12 à 16 ans :

en surplus du coût de la carte imposé par le Ministère de l'Intérieur :
Première émission : gratuit

Emission suivante : **5,00€**

c) Aux personnes âgées de 16 ans et plus :

en surplus du coût de la carte imposé par le Ministère de l'Intérieur :
Première émission : **5,00€**

Emission suivante : **5,00€**

Annexe 12 (déclaration perte EID): **2,00€**

2. Documents d'identité électroniques pour personnes étrangères:

a) Aux enfants de moins de 12 ans

en surplus du coût imposé par le Ministère de l'Intérieur : **0€**

b) Aux personnes âgées de 12 à 16 ans :

en surplus du coût de la carte imposé par le Ministère de l'Intérieur :
Première émission : gratuit

Emission suivante : **5,00€**

c) Aux personnes âgées de 16 ans et plus :

en surplus du coût de la carte imposé par le Ministère de l'Intérieur :
Première émission : **5,00€**

Emission suivante : **5,00€**

3. Passeport

En plus du droit de chancellerie et de confection payé au Ministère:

Passeport 5 ans = **20,00€**

Passeport 5 ans pour les personnes de moins de 18 ans = **5,00€**

4. Tout extrait d'acte d'état civil, bonne vie et mœurs, certificat de résidence, certificat de nationalité : **5,00€**

L'exonération est accordée pour toutes demandes émanant des greffes des tribunaux conformément à l'article 1254 § 2 du code judiciaire.

5. Légalisation de signature, copie conforme : **1,00€** par document

6. Certificat d'Etat civil : **2,00 €**

7. Livret de mariage : **20,00€**

8. Listing des permis de bâtir:

Forfait de **200,00€** par demande + **10,00€/**adresse fournie.

9. Permis de conduire modèle de carte bancaire (provisoire ou définitif) :

en surplus du coût imposé par le Service Public Fédéral Mobilité et transports : **5,00€**.

Art.2 : Le paiement de la taxe est effectué au comptant lors de la délivrance du document à l'Administration Communale.

Art.3 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999,

déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale). Le redevable peut introduire une réclamation écrite et motivée, remise ou présentée au Collège Communal dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de paiement. Il est délivré accusé de réception des réclamations dans les huit jours de l'envoi de la réclamation.

Art.4 : Le présent règlement

- sera transmis au Gouvernement wallon.
- Entre en vigueur le premier jour de sa publication conformément à l'article L1133-2 du CDLD.
-

Art.5: Cette délibération abroge toute autre délibération précédente concernant cette taxe.